

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53 Rect.

présenté par
M. Dosière-----
ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« quatre au moins de ses »,

les mots :

« la totalité des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un domaine aussi sensible que le découpage électoral il est souhaité que la Commission soit au complet pour délibérer.